

## **Pavel ZEMAN (République tchèque)**

[Original : anglais]

### **Énoncé des qualifications**

*Le présent énoncé des qualifications est présenté par le Gouvernement de la République tchèque conformément au paragraphe 4(a) de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties concernant la Procédure de présentation des candidatures et l'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Rés.6 amendée).*

**a) Préciser en donnant les détails nécessaires dans quelle mesure le candidat satisfait chacune des conditions énoncées au paragraphe 3(a), (b) et (c) de l'article 36 du Statut, conformément au paragraphe 4(a) de l'article 36 du Statut :**

Le Gouvernement de la République tchèque a décidé de présenter la candidature du Dr. Pavel Zeman, un procureur principal possédant une très grande expérience et une expertise dans le domaine de la coopération judiciaire internationale dans les affaires criminelles, à l'élection des juges de la Cour pénale internationale.

En tant que Chef du Ministère public de la République tchèque pendant dix ans (2011 – 2021), il était chargé des affaires criminelles les plus complexes. Dans le cadre de ses responsabilités et de ses compétences spéciales en tant que Procureur général, il a engagé des procédures devant une cour afin de protéger l'intérêt public. Dans cette fonction susmentionnée, en particulier, il a acquis un savoir-faire considérable dans la gestion des affaires compliquées et urgentes.

Le Dr. Zeman a consacré sa carrière au droit pénal et à la procédure pénale, tout d'abord au Parquet d'arrondissement et au Parquet régional pour traiter d'affaires criminelles très diverses et notamment de crimes d'une grande violence. En 2002, il a rejoint le Parquet général où il était chargé de la coopération judiciaire internationale dans les affaires criminelles. Ultérieurement, en 2004 (jusqu'en 2010) le Dr. Zeman est devenu un membre national de la République tchèque à Eurojust (Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale). Dans cette fonction, il a eu à traiter divers problèmes comme le terrorisme, la sécurité et le Mandat d'arrêt européen. Il a également animé et coordonné la mise en œuvre de la coopération judiciaire internationale dans les affaires criminelles (y compris en ce qui concerne les problèmes susmentionnés).

Le Dr. Zeman exerce actuellement les fonctions de Procureur principal au Parquet général. Il est responsable de la rédaction d'avis juridiques et de la méthodologie relative aux questions de crimes de guerre et de génocide, de cybercriminalité, de cybersécurité et de la responsabilité pénale des personnes morales. Le Dr. Zeman exerce également des activités dans le domaine universitaire. Il donne des cours de droit pénal et procédure pénale à la Faculté de droit de l'Université Charles à Prague et à la Faculté de droit de l'Université de Bohême occidentale à Pilsen et assure la formation de juges à l'Académie judiciaire du Ministère de la Justice de la République tchèque. Il est aussi chargé de recherche dans le domaine de la preuve électronique à la Faculté de droit de l'Université Masaryk à Brno.

Le Dr. Zeman a assisté à de nombreuses conférences internationales (telles que la vingt et unième session de l'Assemblée des États Parties, des réunions officielles au Conseil de l'Europe, à l'Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE) et il a participé activement à divers organes internationaux traitant de droit pénal et de procédure pénale et notamment dans les organes spécialisés dans les enquêtes et les poursuites concernant le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (« Réseau Génocide ») et dans la mise en place de capacités de

cybersécurité dans le monde entier. À ce titre, le Dr. Zeman est fortement engagé pour contribuer à l'établissement de l'État de droit notamment dans le cadre de ses activités de formation et de recherche. Récemment, il a mis l'accent sur la question de l'admissibilité et l'intégrité de la preuve électronique, une question très importante dans les procédures pénales en particulier dans les cas de crimes de guerre et autres crimes relevant du droit international.

Le Dr. Zeman possède une excellente connaissance de l'anglais, du français et de l'allemand et une connaissance de niveau intermédiaire du russe.

Compte tenu de ce qui précède, le Dr. Zeman possède les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper un poste de juge à la Cour pénale internationale et satisfait aux critères de plus haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité indispensables pour un tel poste.

**b) Indiquer si la candidature est présentée pour inclusion dans la liste A ou la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut :**

Au regard de ses qualifications et de son expérience en droit pénal et en procédure pénale en tant que procureur et dans le domaine de la coopération judiciaire internationale dans les affaires criminelles, la candidature du Dr. Zeman à l'élection est présentée pour figurer sur la liste A.

**c) Concernant les informations relatives au paragraphe 8 (a) (i) à (iii) de l'article 36 du Statut :**

Le Dr. Zeman représentera le système de droit civil. Sa candidature est présentée au titre du Groupe des États d'Europe orientale. Il est de sexe masculin.

**d) Indiquer si le candidat possède des compétences spécialisées au regard du paragraphe 8(b) de l'article 36 du Statut :**

Le Dr. Zeman possède des compétences en matière de poursuites dans le traitement des affaires de crimes sexuels et violents, de violence domestique notamment pour ce qui est du traitement des victimes de ces crimes.

**e) Indiquer quelle est la nationalité à prendre en compte dans la présentation de la candidature aux fins du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut lorsqu'un candidat est ressortissant de deux États ou plus :**

Le Dr. Zeman est un ressortissant tchèque. Sa candidature est présentée au nom de la République tchèque.

**f) Indiquer si la candidature est présentée aux fins du paragraphe 4 (a) (i) ou du paragraphe 4(a) (ii) de l'article 36 et donner les détails nécessaires concernant les éléments de la procédure ayant abouti à la présentation de la candidature :**

La candidature du Dr. Zeman est présentée en vertu du paragraphe 4(a) (i) de l'article 36 du Statut de Rome conformément aux Règles nationales de procédure de la République tchèque, à la disposition du public sur le site web de l'Assemblée. La présentation de la candidature du Dr. Zeman a été approuvée par la Résolution du Gouvernement N° 616 le 14 juillet 2022.

**g) Attestation des informations fournies au sous-alinéa (a), par un membre de haut rang de l'organisation judiciaire nationale ou de l'autorité de l'État présentant la candidature, chargée de superviser la procédure de présentation de la candidature :**

Je soussigné, Martin Smolek, Directeur général des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque, en ma qualité de président par intérim du Comité de sélection d'un candidat au poste de juge de la Cour pénale internationale, atteste les informations fournies au sous-alinéa (a) du présent énoncé des qualifications.

**h) Préciser l'engagement du candidat à se rendre disponible pour prendre ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera :**

Le Dr. Zeman s'engage à se rendre disponible pour prendre ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.

\_\_\_\_\_